

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2014

## EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 157

présenté par

Mme Erhel et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la dernière phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« conformité de l'exposition effectivement générée aux »

les mots :

« cohérence de l'exposition effectivement générée avec les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La simulation d'une exposition reposant sur beaucoup de facteurs dont certains ne peuvent être parfaitement estimés, il apparaît plus pertinent de parler de « cohérence », le mot « conformité » pouvant impliquer que les mesures des champs effectivement générées soient égales aux simulations réalisées en amont de l'installation.

Le rapport du 31 juillet 2013 du COPIC relevait d'ailleurs que : « La comparaison des valeurs entre mesure et simulation aux Points les Plus Exposés a conduit au constat suivant :

- 40 % des niveaux de champ des PPE mesurés sont proches des valeurs simulées (entre moitié et le double de la valeur simulée ; 6 dB).
- 20 % des PPE mesurés ont des niveaux de champ plus de trois fois inférieurs à ceux de la simulation.

- Les 40 % des points restants mesurés présentent des différences allant du tiers de la valeur simulée à 3 fois cette valeur. »